

LE DROIT D'HEBERGEMENT DU PERE CONCERNANT UN BEBE

Dr Maurice BERGER

Août 2003*

Ce texte développe un article paru dans la Revue Dialogue, 2002, n° 155, p. 90-104

Un couple divorce, qui a un bébé. Si, il y a quelques années, la situation était généralement "réglée" en laissant une place assez restreinte au père d'une manière qu'on peut qualifier d'injuste, il n'en est plus de même aujourd'hui. C'est un progrès certain, mais qui est lui-même porteur de risques importants pour le développement de l'enfant si certaines précautions ne sont pas respectées, comme nous le constaterons.

C'est pour les nourrissons et les très jeunes enfants, jusqu'à environ 3 ans, que se posent avec le plus d'acuité les questions suivantes. Le père peut-il remplacer la mère dans les premières années de la vie de l'enfant, pendant combien de jours, et à partir de quel âge ? Quel est le rythme de rencontre nécessaire pour que le père soit une personne signifiante aux yeux de son enfant ? A partir de quel âge peut-on envisager une garde alternée sans dommage pour l'enfant ? Il est souhaitable de réfléchir à ces questions en prenant le point de vue de l'intérêt de l'enfant, hors des mouvements idéologiques actuels. Ce n'est pas parce que des personnes forment des groupes de pression qu'elles ont forcément raison, mais peut-être a-t-il fallu la création de tels groupes pour sortir d'un certain immobilisme.

Si l'on s'en tient aux connaissances actuelles reconnues par la communauté scientifique, on peut affirmer que le père a une place spécifique à prendre auprès de son bébé, importante pour son développement affectif, mais qu'elle n'est pas équivalente à celle de la mère. Ce n'est pas parce que père et mère ont une égalité de droit au niveau de l'autorité parentale qu'ils sont à égalité dans le psychisme du bébé. Ce n'est pas parce que des adultes décident d'exercer différemment leur rôle parental dans une société en évolution que les besoins relationnels des bébés changent. Ils sont les mêmes depuis des siècles et demeureront toujours les mêmes. Et la manière dont la co-parentalité est présentée par certaines personnalités politiques est incompatible avec plusieurs de ces besoins essentiels.

Le divorce de parents qui ont un nourrisson ou un très jeune enfant confronte donc à une sorte de quadrature du cercle, avec des impératifs partiellement contradictoires.

* Chef de service en psychiatrie de l'enfant au CHU de St Etienne

Professeur associé de psychologie de l'enfant à l'Université Lyon II

Membre de la Société Française de Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

En effet, cet enfant a besoin, et cela d'autant plus qu'il est plus jeune, de vivre dans un environnement stable, et en particulier de bénéficier de la présence continue d'un (ou deux) adulte(s), toujours le (ou les) même(s) ; les interactions maternelles et paternelles ne sont pas égales mais complémentaires ; la mère est investie par le bébé comme une personne plus sécurisante que les autres. Or il apparaît que de plus en plus de juges des Affaires Familiales ne tiennent pas suffisamment compte de la spécificité de cette situation, et que le petit enfant ne bénéficie pas du "principe de précaution" qu'on serait en droit d'attendre dans un tel contexte. Nous ne pouvons pas jeter aux orties un savoir dont la validité a été vérifiée. Et il est trop optimiste de compter sur les qualités de résilience du bébé, c'est-à-dire la capacité de s'adapter à des conditions difficiles, car tous les enfants petits n'ont pas ces capacités. Et d'ores et déjà, dans notre pratique, nous constatons l'apparition d'une souffrance psychique parfois très importante chez les nourrissons soumis à des éloignements répétés et prolongés d'avec leur mère. Nous pouvons affirmer que la Justice française crée actuellement une pathologie quasi expérimentale dont les conséquences apparaîtront dans quelques années. Nous n'avons aucune certitude sur le fait que ces conséquences seront réversibles ou traitables.

Un détour théorique se révèle ici inévitable pour comprendre quels sont les enjeux, du point de vue du bien-être de l'enfant.

I - L'ETABLISSEMENT DU SENTIMENT DE FILIATION SELON LA THEORIE CLASSIQUE :

Comment un enfant parvient-il à se sentir être le fils de sa mère et de son père ? Comment un adulte se sent-il devenir père ou mère d'un enfant ?

L'établissement du sentiment de filiation passe par deux étapes qui se succèdent tout en se superposant. La première est la constitution d'un sentiment d'attachement qui nécessite que se déroulent un certain nombre d'échanges à la fois corporels, affectifs, relationnels, avec un ou deux adultes, toujours les mêmes. La deuxième, qui s'étaye sur la première étape, se situe à un niveau plus mentalisé et permet l'accès à un sentiment de filiation symbolique. Dans la théorie "classique", la première étape se situait dans un registre de relation maternelle et la deuxième dans un registre paternel. Nous allons constater que ce n'est pas aussi simple.

1 - Première étape : le sentiment d'attachement

Il se passe environ deux ans et demi à trois ans avant qu'un enfant puisse comprendre ce qu'est une filiation, c'est à dire qu'il a été conçu ou adopté par un couple d'homme et de femme. Un bébé ne sait pas ce qu'est une descendance, un enfant de dix-huit mois non plus. Mais dès les premiers jours, un bébé sait reconnaître sa mère parmi d'autres femmes, d'après son odeur, le son de sa voix, son visage. Il possède des réflexes innés qui ont pour but de maintenir le contact avec l'autre (même si cet autre n'est pas encore reconnu comme tel) : réflexes d'agrippement, de succion, certains pleurs, etc. Il répond par un sourire au sourire de l'adulte dès le vingtième jour. La reconnaissance du père comme personne bien distincte des autres a lieu avec un faible décalage par rapport à la mère. Entre le sixième et le huitième mois, le bébé montre de l'angoisse lorsque ses parents le laissent à des personnes inconnues, etc. De quel genre de lien s'agit-il ? Il s'agit d'un processus d'attachement précoce dont on sait maintenant qu'il est fondateur de la personnalité de l'enfant.

Ce thème a fait l'objet de très nombreux ouvrages écrits par des spécialistes de notoriété internationale (R. Spitz, J. Robertson, J. Bowlby, T.G. Bower, S. Lebovici, M. Ainsworth, N. Main)¹. Plusieurs de ces travaux ont été publiés entre 1945 et 1950, et leur validité a donc pu être confirmée avec un recul suffisant. Ils montrent que l'attachement ne se situe pas dans le registre de la "sensiblerie", mais correspond à des règles très précises du développement de la personnalité, même si elles sont susceptibles de variations individuelles. L'attachement s'établit autour d'un ensemble d'échanges au cours desquels l'enfant éprouve :

- un apaisement de ses tensions (comme celles liées à la faim) et de ses besoins de contact,

- un sentiment de sécurité, en constatant la disponibilité de (ou des) l'adulte responsable de lui, sa permanence physique et émotionnelle, son adéquation, et à partir de six mois, sa solidité face à ses mouvements agressifs ou d'opposition². Ce besoin de permanence concerne aussi les lieux : les bébés ont besoin de repères fixes dans leur cadre de vie, de

¹ Afin de ne pas alourdir ce chapitre, pour la bibliographie nous renvoyons le lecteur à M. Berger, "Le droit d'hébergement du bébé concernant un enfant", Revue Dialogue, n° 155, p. 90-104.

² On connaît maintenant très bien les dégâts souvent irréversibles produits par une discontinuité dans l'environnement, en particulier dans certaines pouponnières où les nourrissons ont à faire à un nombre trop élevé d'auxiliaires de puériculture sans moments de relation individuelle prolongée lorsqu'ils ont moins de dix huit mois. Ces enfants deviennent souvent hyperkinétiques, mettent toute leur énergie à s'accrocher à l'adulte ou au contraire sont incapables d'établir un lien avec autrui.

"rituels". Le principal moyen qu'un bébé a d'anticiper est de découvrir les rythmes qui sont à sa portée : le rituel du bain avec les mêmes gestes, du portage jusqu'à sa chambre, de retrouver le cadre matériel précis de sa chambre. Certains enfants montrent de l'anxiété simplement lorsque des meubles sont ôtés de leur chambre. Les sensibilités individuelles sont ici très variables. Ce besoin de permanence diminue au fur et à mesure que l'enfant grandit.

- des plaisirs partagés, plaisir d'être caressé, porté, regardé, plaisir de jouer ensemble. On sait actuellement que ces moments déterminent en grande partie la capacité d'un sujet à éprouver et à partager de la joie et du plaisir au cours de son existence, et à être sociable.

- un sentiment d'estime de soi. En effet, les parents aiment et admirent leur bébé de manière "inconditionnelle", et l'enfant acquiert ainsi le sentiment d'être aimable et d'avoir une certaine valeur.

- Et, ce qui est plus compliqué, nous savons maintenant que c'est à partir de ces échanges que le bébé construit son sens de l'identité, en particulier dans les trois premiers mois. Il a besoin de se servir de l'adulte responsable de lui, comme modèle, comme double, comme miroir, pour se construire une image de lui-même. Un bébé, dans les premiers mois de sa vie, voyant le visage de sa mère, "pense" avoir le même visage qu'elle (Sami-Ali), il comprend qu'il fait telle mimique parce que ses parents l'imitent avec plaisir, qu'il vient d'émettre tel son parce que ses parents le répètent, qu'il vient d'accomplir tel geste parce que ses parents le reproduisent en face de lui. A cette période, pour l'enfant, "je suis car je suis comme l'autre", il a besoin de se sentir identique pour se construire son identité. Ce n'est que petit à petit qu'il se différenciera, qu'il s'autonomisera, qu'il fera du "un" à partir de deux.

Ainsi, dans ces deux-trois premières années se construit, de manière plus ou moins solide, le sentiment de pouvoir aimer et être aimé, et d'avoir une sécurité interne. Ceci nécessite que les parents aient du plaisir à "faire l'enfant" avec leur bébé, tolèrent de se soumettre à ses rythmes astreignants, soient sensibles à ses moments de détresse, et acceptent de sacrifier temporairement certains de leurs intérêts personnels pour être le plus présent possible.

De nombreux travaux, dont ceux de D. W. Winnicott, montrent que les

expériences physiques et psychiques vécues par la mère au cours de la grossesse, de l'accouchement, et éventuellement de l'allaitement, rendent plus facile la constitution de cet attachement, la mère ayant un niveau de "régression" psychique qui lui permet d'être plus aisément immédiatement branchée sur "la même longueur d'ondes que son bébé". En l'absence de sa mère, le petit enfant peut recevoir un maternage adapté de la part d'un autre adulte, mais une certaine qualité d'échange corporel et affectif, indispensable et liée à ce vécu biologique commun, en sera absente (cf. infra).

Signalons au passage que plusieurs théories sont proposées à propos de l'établissement de ce lien d'attachement. Pour certains auteurs, le bébé naîtrait avec ce besoin de contact ; pour d'autres, ce lien se développerait à partir de l'expérience répétée de satisfaction au cours des échanges. On souligne surtout actuellement que la nature de ces liens précoces dépend en grande partie des représentations souvent inconscientes que les parents ont de ce qu'est un lien avec autrui, représentations qui dépendent de ce qu'ils ont vécu dans leur propre enfance, et ils peuvent proposer des modalités insatisfaisantes de lien que l'enfant peut reproduire ensuite avec les autres pendant toute son existence (lien insécurisant, ou comportant un mélange d'attirance et de rejet, etc.). Une des formes de lien insatisfaisant et inquiétant est celui au cours duquel la mère s'absente de manière durable et non maîtrisable, ce qui concerne précisément la question de l'hébergement de l'enfant chez son père, nous y reviendrons ultérieurement.

2 - Dans une deuxième étape se construit le sentiment de filiation symbolique

Dans cette deuxième étape, les expériences d'identification réciproque entre adulte et enfant, de ressemblance, prennent un aspect plus mentalisé. Ce niveau de filiation n'est pas "donné" en soi, il est à construire. Voici quelques grandes lignes de ce processus.

a) Le sentiment de filiation n'est pas un lien qui repose sur des expériences charnelles, il se construit à partir d'expériences plus abstraites, dans un registre plus symbolique. Mais il ne peut être adéquat que s'il repose sur des expériences d'attachement suffisamment satisfaisantes.

b) Il ne s'agit pas seulement d'un lien biologique, mais surtout d'un "contrat narcissique" (P. Castoriadis-Aulagnier).

Ce terme décrit une anticipation de l'adulte, qui dès la venue au monde de l'enfant, l'accueille comme faisant partie intégrante d'une famille, et le reconnaît semblable à soi (il a le nez de son père, la bouche de sa mère, etc.), et comme un prolongement de soi et de l'histoire familiale. Dans ce fonctionnement psychique, le parent privilégie les ressemblances, l'aspect familial, et met au second plan les inévitables dissemblances, l'aspect "étranger" du nouvel arrivant. L'enfant va être pris dans le projet de lui faire partager certaines valeurs du groupe familial, certaines manières d'être, mais sans obligation de similitude totale.

Ce contrat se caractérise par son inconditionnalité : le parent accepte de considérer que ce qu'il instaure de commun avec son enfant prime sur les divergences. Quoi que fasse son enfant dans la réalité, même si cela l'amène en prison, il restera son fils ou sa fille, et inversement, l'enfant pris dans ce contrat considérera que son père ou sa mère reste son parent quel que soit le comportement de ce dernier.

c) Ce contrat s'accompagne d'une prise de position parentale qui se caractérise par plusieurs aspects :

- Le fait de privilégier les comportements éducatifs sur les comportements pulsionnels. Le parent contrôle ses pulsions agressives et sexuelles à l'égard de son enfant. En particulier, il ne le considère pas comme un rival à soumettre, même si des sentiments de rivalité sont présents de part et d'autre. Le parent ne considère pas non plus son enfant comme une source potentielle de plaisirs sexuels³. Ceci garantit à l'enfant qu'il va pouvoir jouer et élaborer ses propres mouvements de violence et de séduction avec ses parents sans risque qu'ils ne prennent une dimension de réalité.

- Par ce renoncement pulsionnel sexuel, le parent impose à son enfant le fait qu'il existe une différence des sexes et aussi des générations : la sexualité ne peut avoir lieu qu'entre parents et non pas entre parent et enfants, seul les parents peuvent faire des enfants, et cela parce qu'ils sont un homme et une femme qui se désirent et parce que la sexualité ne

³ Dans des situations de maltraitance intrafamiliale et d'inceste, on dit de l'agresseur qu'"il ne se comporte pas comme un parent".

peut avoir lieu qu'à l'âge adulte. L'enfant, parce qu'il est un enfant, et, de plus leur enfant, ne peut qu'être exclu de cette scène sexuelle. On peut aussi dire que la mère, en désignant le père comme objet de son désir, indique à l'enfant qu'il ne peut pas être tout pour elle, qu'il ne peut pas la combler totalement.

Cet ensemble de relations, fortement "conflictuelles", fait passer l'enfant d'une relation à prédominance maternelle à une relation manifestement à trois.

- La position parentale comprend un désir et un plaisir de transmettre (G. Rosolato), de donner à l'autre ce que l'on a reçu, ou créé soi-même, sans en attendre de dépendance ni d'allégeance : l'enfant fera ce qu'il veut de ce qu'il a reçu, et dans un processus de filiation satisfaisant, il exprimera sa dette sous la forme d'un sentiment de gratitude.

- Le parent endosse la responsabilité de la procréation, même s'il n'est capable de l'assurer que financièrement et pas affectivement. Cette responsabilité n'est pas un droit de possession ou d'emprise sur l'enfant.

d) Pour les deux parents, ce désir d'instaurer une filiation se fait en référence à leur histoire personnelle. C'est cette histoire passée, cette enfance du parent, qui fait qu'il va éprouver du plaisir (ou non) à occuper maintenant une place de père ou de mère, et à revivre par identification avec son enfant le plaisir qu'il a éprouvé lui-même enfant à avoir un père ou une mère qui s'occupait de lui.

J. Le Camus souligne avec justesse que de nombreux psychanalystes ont considéré que le premier temps, qui passe essentiellement par des expériences corporelles et bien sûr affectives, correspond au rôle de la mère, le père intervenant éventuellement comme double ou comme substitut de la mère, et que la deuxième phase est plus "d'essence paternelle", une fois passé "l'âge de la mère", avec une ouverture de la relation duelle mère-enfant. On a aussi beaucoup écrit que la place du père était celle "désignée" à l'enfant par la mère, qu'elle dépendait de la place du père dans le psychisme de la mère. J. Le Camus montre que ces points de vue doivent être fortement relativisés : oui, la mère demeure la personne qui procure le plus de sécurité à l'enfant (cf. infra), mais le père a très tôt dans l'histoire du bébé une place différente de celle de la mère, non dépendante de cette dernière, spécifique.

L'ensemble des notions que nous allons citer maintenant sont extraites des travaux de J. Le Camus et de C. Zaouche-Gaudron. Il s'agit de leurs recherches personnelles, ou d'autres recherches que ces auteurs ont recensées.

II – DIFFERENCE ENTRE LES ECHANGES MERE-BEBE/PERE-BEBE

De nombreux travaux montrent que "l'enfant est non seulement sensible à la présence et à l'influence de son père dès l'aube de la vie, mais aussi capable de l'influencer en retour dans leurs rapports interpersonnels" (J. Le Camus). Ces travaux soulignent que père et mère proposent aux bébés un style d'échange différent et complémentaire, dialogue tonique pour la mère, phasique pour le père.

1) Schématiquement, les mères proposent un dialogue dit "tonique", émotionnel, qui met en jeu un langage préverbal constitué de vocalisations, de mimiques, de postures. C'est par la voix, le sourire, le soutien physique, que la mère exprime sa sollicitude à l'enfant et contribue à faire naître chez ce dernier les sentiments originels de confiance, de sécurité, et de continuité d'existence. C'est prioritairement par l'intermédiaire des variations de tension musculaire inscrites sur son corps et sur son visage que le nourrisson exprime ses besoins (hypertonus de la faim ou de l'inconfort ; détente de la satisfaction). Les vécus originels de bien-être et de mal-être, de quiétude et de déplaisir, se traduisent par des modulations du tonus musculaire et des échanges passant par cet intermédiaire.

On estime aujourd'hui que ce dialogue tonique désigne en fait trois modalités d'échange : la communication intra-utérine, les contacts peau à peau et corps à corps, les échanges verbaux à distance. Certains auteurs estiment que l'amorçage du dialogue tonique mère-enfant commence dès le cinquième mois de la vie intra-utérine, et que de ce fait la mère a une avance (A. Naouri). Dans le cadre de la communication à distance, les mères favorisent les échanges par le canal visuel. La durée moyenne des regards que le bébé dirige vers l'adulte est systématiquement à l'avantage de la mère alors que la durée relative des jeux entre adultes et enfant est en faveur du père.

2) Les pères sont plus volontiers dans un échange dit "dialogue phasique", c'est-à-dire dans un échange "plus physique", plus stimulant, de nature discontinue, avec des

moments émotionnels privilégiés plus intenses, ceci dès la fin du premier mois (soulever le bébé dans les airs, etc.). Ils ont une motricité plus expansive avec leur enfant alors que la mère réveille davantage les émotions par des expressions faciales.

Le dialogue mère-enfant est donc davantage lié à l'expression des émotions, il est plus dans le registre du soin, de la tendresse, du réconfort, de la protection, alors que le dialogue père-enfant apparaît plus adapté à l'ouverture sur l'environnement, même si les pères peuvent être protecteurs. Ainsi les pères utilisent un vocabulaire plus technique (par exemple avec des bébés âgés de treize mois, les pères font la distinction entre des animaux sauvages trouvés en Afrique (tigres, léopards) et les animaux domestiques (chiens, chats) alors que les mères se montreraient plus disposées à faciliter la compréhension du bébé en recourant à des termes plus communs, ceux des animaux familiers. Pour les pères, le respect des conventions linguistiques peut passer avant le souci de se faire comprendre. Les pères se révèlent donc des interlocuteurs plus difficiles que les mères, et des études montrent que les enfants sont plus sûrs d'être compris par leur mère. Les pères sont plus directifs, demandent plus la réalisation de tâches, font plus de jeux passant par le canal tactile et par le mouvement, proposent plus de jeux non conventionnels que la mère, taquinent volontiers l'enfant, se montrent plus "déstabilisateurs", proposent plus à l'enfant des "problèmes" à résoudre, les mettent plus au défi. Ils poussent plus leur enfant à résoudre les tâches par lui-même et portent plus l'accent sur comment l'enfant va parvenir à résoudre le problème que sur l'aboutissement. On considère que le père renforce le sentiment et le pouvoir de maîtrise de l'enfant. Il l'accompagne vers la conscience de son pouvoir de progrès, galvanise l'estime et l'affirmation de soi et le sentiment qu'a l'enfant d'être cause, d'être capable de faire, de prendre des initiatives, de s'aventurer, de se mesurer à l'obstacle, ce qui amène les chercheurs à qualifier le père de "catalyseur de prise de risques". Par son action dynamisante, le père facilite l'indispensable détachement du bébé depuis l'état symbiotique originel jusqu'à l'émergence du sentiment d'une existence distincte de l'existence des autres. Il contribue donc de manière importante à l'autonomisation de l'enfant. Ainsi à trois mois, les pères utilisent trois fois plus que les mères le prénom du bébé.

Il faut ajouter à cela la contribution du père à la construction de l'identité sexuée. Le bébé vit des expériences différentes avec sa mère et son père. Ils n'ont pas la même odeur, n'ont pas la même voix, pas le même visage, pas le même grain de peau, pas la même consistance musculaire, et on sait que les bébés ont les capacités de percevoir ces différences.

Mais aussi, les pères, comme les mères, perçoivent et qualifient différemment les bébés selon qu'il s'agit d'un garçon ou d'une fille.

Au niveau des apprentissages, de nombreuses études ont montré que les enfants qui avaient bénéficié de contacts fréquents avec leur père se montraient plus performants sur le plan de la vocalisation et du contrôle oculo-manuel, plus ouvert au monde environnant, et moins dépendant de l'adulte. Ils font plus de manipulations que les autres lorsqu'un nouveau jouet leur est offert, comme s'ils préféraient les situations nouvelles aux situations anciennes, etc. Mais ceci n'est repérable que si le père a une attitude qui se différencie de celle de la mère.

Enfin, on considère que les pères contribuent à la socialisation très précocement. Ainsi les jeux physiques précoces préfigurent la régulation des conduites agressives ultérieures, en particulier au travers de la gestion des jeux futurs avec les pairs (Labrell). Le père est aussi celui qui peut dire non en priorité à la poursuite injustifiée de la symbiose avec la mère.

Bref, ce que montrent les recherches, c'est que le père, même s'il peut jouer un rôle protecteur, n'est pas la mère-bis, le bébé est confronté d'emblée à une "altérité", il vit des expériences qui sont différentes et complémentaires avec son père et sa mère.

Les deux parents ne sont donc pas équivalents dans le registre émotionnel et comportemental. Il est à noter à ce propos l'évolution de M.E. Lamb, un des spécialistes les plus connus de la relation père-bébé : entre 1975 et 1980, il affirmait que les deux parents étaient équivalents dans le registre émotionnel et comportemental, puis ses travaux que nous allons évoquer maintenant l'ont amené à modifier sa position. En particulier, il a montré que la mère demeurait la figure d'attachement préférentielle.

III – LA MERE, FIGURE D'ATTACHEMENT PREFERENTIELLE.

Comme nous l'avons dit auparavant, il est indispensable qu'un bébé, pour son développement psychique, bénéficie d'un ou de deux adultes représentant des figures d'attachement stables et fiables. Mais la question qui vient alors est de savoir si ce rôle doit être forcément dévolu à la mère ou si l'enfant peut bénéficier de deux adultes différents, ne

vivant pas ensemble, comme figure d'attachement, tous les deux ayant la même qualité sécurisante. Il est important de souligner ces théories successives car volontairement, par idéologie et souvent avec mauvaise foi plus que par ignorance, de nombreux protagonistes impliqués dans ces situations, n'hésitent pas à trier et à ne retenir que les éléments qui vont dans le sens de leurs désirs, ou de leurs passions, ou de leur haine, ou de leur tentative d'atténuer leur souffrance. On peut dire que les idées à ce propos ont évoluées de la manière suivante.

Dans un premier temps, les théoriciens "classiques", qui n'intégraient que peu le père dans leur représentation des soins au bébé, ont souligné essentiellement l'importance de la présence la plus continue possible de la mère. Winnicott l'indique dans une formule "x + y + z". Il souligne par-là qu'un bébé est capable de garder en mémoire l'image de sa mère pendant un temps x, puis, si elle est absente, il ressent un état de détresse qui peut entraîner des troubles psychiques et des troubles du comportement durables (angoisse, instabilité psychomotrice, agressivité, crainte de toute séparation même brève, etc.). Lorsque l'enfant grandit, il est capable de garder l'image de sa mère pendant un temps plus long x + y, etc. La quantité de temps pendant laquelle un enfant peut ne pas être angoissé en l'absence de sa mère parce qu'il en garde une image sécurisante est donc limitée lorsqu'il est très petit puis va progresser, ce qui est fondamental pour déterminer la durée des temps d'absence maternelle. Cette angoisse liée à l'absence de la mère prend une autre forme tout aussi intense entre six et dix huit mois, nous y reviendrons.

Deuxième temps, les travaux de R. Schaffer et P.E. Emerson en 1964 montrèrent que les bébés étaient capables de nouer plusieurs attachements, cinq ou plus (à la mère, au père, à un grand parent, à un autre enfant). Puis des méthodes d'observation très rigoureuses à partir de 1970 mirent en évidence que le bébé pouvait établir un attachement précoce à son père. Dans ces travaux, le critère de l'existence d'une relation d'attachement à une personne relève de la même définition pour tous les auteurs : l'enfant manifeste des signes de désappointement (moue, pleurs, cris de détresse) quand cette personne le quitte ou fait défaut ("la strange situation"), et des signes de contentement (sourire, approche, accolade) quand la personne réapparaît et reste disponible. Bowlby lui-même, qui a été un des tenants les plus importants de l'importance de l'attachement à la mère pour le bébé, modifiera son point de vue en indiquant que les bébés peuvent avoir effectivement plusieurs attachements, mais il préféra utiliser le terme de hiérarchie en maintenant l'idée d'une figure principale

d'attachement (la mère ou le substitut maternel) au terme de multiplicité de figures d'attachement.

Mais, troisième temps, les travaux de Lamb en 1983 aboutissent à des résultats étonnants, montrant qu'on ne peut pas se contenter de la conception "attachementiste", c'est-à-dire de l'idée que la quantité de présence est le facteur prédominant dans l'attachement. Lamb a ainsi montré que les enfants suédois élevés prioritairement par leur père, souvent du fait de la profession de la mère, manifestaient une préférence pour leur mère dans une situation "étrange", comme la présence d'un visiteur inconnu. Ceci était très net de l'âge de huit mois à l'âge de seize mois. Le comportement des enfants était le même que dans les familles où c'était la mère qui était la principale personne qui donnait les soins à l'enfant. On peut donc dire que si le père occupe bel et bien une position de figure d'attachement, l'enfant préfère cependant la "base de sécurité" maternelle en cas de détresse. La mère est donc "supérieure au père" dans ce registre, et répétons qu'il s'agit d'une surprise par rapport aux théories de l'attachement. La demande de protection reste en faveur de la mère, et ce d'autant plus que la situation se fait plus contraignante pour l'enfant. Aucun autre travail n'est venu démentir ces conclusions depuis.

Comment expliquer ces faits qu'on ne peut nier ? On peut émettre un ensemble d'hypothèses. La participation habituellement plus importante de la mère aux soins précoces est un facteur important, mais elle est insuffisante pour expliquer les faits constatés par Lamb. Peut-être s'agit-il d'un comportement génétiquement programmé. Il est aussi possible que ceci soit la conséquence de la relation particulière qui s'installe au cours de la grossesse. Ainsi on a prouvé que les fœtus réagissaient aux mouvements émotionnels de leur mère, avec une augmentation extrême de l'activité motrice du fœtus lorsque la mère subit un traumatisme psychique par exemple. On sait aussi que les fœtus peuvent éprouver des émotions (vagissements du fœtus dans l'utérus, et même pleurs). D'autres travaux ont montré que le nouveau-né est capable de reconnaître la voix de sa mère parmi d'autres voix de femmes, mais pas celle de son père parmi les voix d'autres hommes. Au moment de la naissance, l'enfant ne montre aucune préférence pour la voix de son père, et l'écoute néonatale de la voix du père n'est pas susceptible de modifier ce résultat négatif : au bout d'une série de sept séances quotidiennes, les bébés ne sont pas capables de discriminer la voix de leur père parmi les voix d'autres pères. La voix du père n'a donc pas acquis de familiarité pour le fœtus ni pour le nouveau-né (De Casper). On sait aussi qu'à trois jours, un nourrisson fait la

différence entre l'odeur du sein de sa propre mère et celle du sein d'une autre mère. Il reconnaît aussi clairement l'odeur du cou de sa mère par rapport à celle d'autres femmes. Cet attachement est favorisé par l'expérience de l'accouchement, et de l'allaitement au cours duquel l'échange des regards mère-bébé est particulièrement intense. Le bébé boit autant le visage de sa mère que son lait.

Enfin les travaux très connus de très nombreux auteurs américains (Klaus et Kennel, etc.) montrent que le fait qu'un bébé soit laissé nu contre le corps de sa mère pendant une période de 15 minutes ou plus dans la phase qui suit l'accouchement, déclenche des comportements d'attachement durables entre mère et bébé. Après quelques mois, en comparant un groupe de mères qui a bénéficié d'un tel corps à corps avec un autre groupe où le bébé était rapidement séparé de la mère après la naissance, les résultats ont montré que l'attachement mère-nourrisson après quelques mois, évalué à partir de critères telle que la proximité physique, les regards mutuels, l'âge jusqu'où était prolongé l'allaitement au sein, était mieux établi dans le groupe ayant bénéficié initialement de périodes de contact supplémentaires. Il existe dès les premières heures suivant la naissance une "période sensible" où la mère est particulièrement apte à constituer un lien d'attachement avec le bébé.

Vouloir ignorer l'ensemble de ces travaux en écrivant par exemple, et comme le fait un juge des Affaires Familiales à propos d'un nourrisson, que "les structures mentales du père occupent dans la construction psychique de l'enfant, une place aussi importante que celle de la mère" revient à faire de la mère "une mère porteuse", un utérus loué temporairement, et une citerne de lait. Ce discours est en même temps représentatif d'un mouvement idéologique qui cherche à annuler dans la société les différences entre les sexes, les rôles, les places, et les tensions saines et inévitables que cela génère.

Ce qu'on sait aussi, c'est que l'inquiétude concernant la séparation d'avec la mère et la présence de visages étrangers se complexifie et augmente d'intensité entre six et dix huit mois. De nombreux travaux proposent des explications qui tournent autour du fait qu'à cette période, l'enfant commence à se différencier clairement de sa mère, à se ressentir comme un sujet à part entière, et en éprouve en même temps de l'inquiétude. Inquiétude parce qu'il commence à éprouver des sentiments ambivalents à l'égard de sa mère, avec certains désirs d'indépendance et des mouvements agressifs. Ceci se manifeste par le refus d'être nourri à la petite cuillère, l'enfant voulant s'en servir tout seul, le fait de tirer très volontairement les

cheveux de la mère, etc. En même temps, le bébé éprouve une certaine culpabilité en ayant peur de n'avoir abîmé sa mère et de ne l'avoir détruite si elle s'absente à ce moment, ou que son départ ne soit une manifestation de représailles de sa part.

D'autres travaux soulignent qu'à cette période, l'enfant commence à constater que son visage est différent de celui de sa mère, mais au début de ce processus, il ne s'est pas encore construit complètement la représentation de son propre visage. En présence de visages étrangers, il ne sait plus à qui il ressemble et éprouve un sentiment angoissant de "dépersonnalisation passagère" (Sami Ali). Ce sentiment disparaît lorsque l'enfant reconnaît clairement son visage devant le miroir comme bien distinct de celui de sa mère. Il se produit encore de nombreux autres processus à cette période, qui constitue un moment essentiel pour l'organisation psychique de l'enfant, et qui, par-là même, est une période de très grande vulnérabilité.

J. Le Camus ajoute qu'il faut complexifier les remarques précédentes par le fait que chaque enfant a une histoire singulière avec chaque parent et que le tempérament personnel de l'enfant intervient aussi.

IV - CONSEQUENCES SUR L'ATTRIBUTION DU MODE DE GARDE.

1) Dans l'état actuel de nos connaissances résumées ci-dessus, nous pensons qu'il est nécessaire d'être très prudent dans les décisions judiciaires concernant les bébés et de ne pas jouer aux apprentis sorciers. Nous ne pouvons pas ignorer les nombreux travaux concernant la vulnérabilité du nourrisson et la spécificité de la relation qu'il noue avec sa mère. Un principe essentiel devrait être d'éviter les séparations mère-bébé répétées prolongées⁴. La plupart des bébés sont soumis à des absences de la part de leur mère, brèves dans les premiers mois, puis plus longues en particulier si la mère reprend son activité professionnelle dans la journée. Mais les séparations prolongées répétées sur un week-end sont proches de "la zone du traumatisme psychique", ou franchement dans cette zone, d'autant plus qu'en cas de divorce, le bébé change aussi de cadre à l'occasion de la séparation : ce n'est plus le même lit, la même chambre, etc. Et nous pouvons affirmer qu'il peut être nocif pour un

nourrisson de passer une semaine ou plus éloigné de sa mère avant l'âge de deux ans, encore plus si cela se produit de manière répétée⁵.

2) En même temps, si le père investit son bébé, ce qui est évidemment souhaitable, il faut qu'il puisse le voir suffisamment souvent pour être bien identifié, signifiant pour l'enfant. C'est ce qu'on peut dire à partir du fonctionnement psychique du nourrisson. Un autre point de vue doit aussi être pris en compte, celui du père. Il n'y a pas de raison pour qu'il soit privé du plaisir de voir son bébé faire des progrès, de s'en occuper, de jouer avec lui. La souffrance du père confronté à l'absence de son enfant ne doit pas être sous-estimée. Il ne reste alors qu'une solution : le fractionnement évolutif des temps d'hébergement chez le père. Par évolutif, nous voulons dire qu'avec un bébé, on compte en mois : l'enfant n'a pas la même tolérance à l'absence maternelle à deux mois, à quatre mois, à six mois, etc. Le fractionnement évolutif est un mode de fonctionnement lourd pour tout le monde, mais il en vaut vraiment la peine. Il est lourd pour les magistrats car il leur demande de ne pas utiliser le prêt à porter habituel (un week-end sur deux plus éventuellement une demi-journée dans la semaine, et la moitié des vacances scolaires), d'entrer dans une description du droit de garde détaillée et changeante au fil des mois, et si besoin de réévaluer la situation à intervalles réguliers. Mais on peut imaginer qu'en contrepartie, ceci peut constituer un aspect particulièrement intéressant de leur travail.

Notre expérience nous montre que les décisions les plus inadaptées se produisent lorsque la fonction parentale est traitée comme un concept général, "les droits du père", "les droits de la mère", ceci pour deux raisons. Tout d'abord, tout dispositif qui se décentre des besoins émotionnels de l'enfant en fonction de son âge est porteur de risques. Ensuite, un père et une mère n'existent pas "en soi", il n'existe que des pères et des mères particuliers qui ont constitué des couples particuliers et qui se séparent tous d'une manière différente. Les aménagements envisageables sont alors variables suivant les situations. Un père qui s'est occupé de son bébé depuis sa naissance, et qui l'a gardé lorsque son épouse devait s'absenter certaines nuits du fait de son travail, peut le garder un week-end sur deux incluant une seule nuit, si les deux parents sont capables en la circonstance de faire passer

⁴ Nous mettons à part les situations où la mère a une personnalité pathologique (troubles psychiques graves, inconstance dans les soins, nocivité) qui nécessite que la garde soit confiée au père.

⁵ Les effets d'une séparation mère-bébé ont été de nouveau filmés récemment, dans le cas d'une mère partant en vacances huit jours et laissant son enfant de neuf mois en garde à sa grand-mère maternelle qui le connaissait très bien. On constate sur ce document les difficultés du bébé à reprendre contact avec sa mère à son retour, difficultés qui peuvent se prolonger (documents vidéos du Centre du puériculture et de pédagogie appliquée Sucy-en-Brie).

leurs désaccords d'adultes au second plan ; tel autre père, qui souhaiterait passer voir son bébé plusieurs soirs par semaine chez la mère de l'enfant, ne le peut pas car cette dernière, encore amoureuse de lui, utilise ce moment pour tenter de renouer une relation de couple ; tel autre homme surgit dans la vie de l'enfant lorsqu'il a six mois, brandissant ses droits de père sans tenir compte du fait qu'il est un étranger pour son bébé. Telle mère n'a utilisé un homme que comme "fécondateur", puis emploie tous les subterfuges pour éviter les visites du père, lesquelles, lorsqu'elles seront imposées par le juge, seront chargées d'angoisse pour le bébé. Enfin un père peut devenir violent à l'égard de son épouse dès qu'elle devient une mère : le seul dispositif envisageable consiste alors en des visites médiatisées, qui se déroulent en présence d'une tierce personne dans un lieu institutionnel et ceci seulement une heure par mois, etc. La difficulté est d'adapter une loi générale faite pour tous à autant de cas particuliers.

Ce dispositif est lourd aussi au niveau des parents. La mère doit rendre son bébé disponible pour son père deux ou trois fois par semaine, chaque fois plusieurs heures. Elle ne peut pas partir en vacances de manière prolongée. Il en est de même du père qui doit aménager ses horaires de travail en conséquence et qui doit renoncer à prendre son enfant la nuit pendant une période que nous évaluons à environ deux ans, cette durée dépendant de la personnalité du bébé, de sa manière de réagir, et de la manière dont le père s'est impliqué dans les soins dès la naissance de l'enfant. Mais n'est-ce pas aux adultes de s'adapter à l'enfant, et non l'inverse ?

3) Les dégâts. Ces précautions sont de moins en moins respectées. La situation de nombreux bébé est devenue dramatique du fait de décisions judiciaires ordonnant de longues séparations (un mois entier pour un enfant de douze mois par exemple) et d'un glissement vers des demandes paternelles de garde alternée de plus en plus précoce. Certains pères diront que tout se passe bien avec leur bébé qu'ils gardent un week-end sur deux. Tant mieux, mais nous avons souvent constaté l'inverse. Nous avons vu des pères ramener des bébés épuisés, ou angoissés, ayant refusé tout goûter, n'ayant pas réussi à faire suffisamment les siestes qui leur sont indispensables dans la journée. Bref, on a à faire à des bébés "dérégés" auxquels on a demandé un effort d'adaptation excessif. Et il faut dire que les juges des Affaires familiales, lorsqu'ils ordonnent des décisions de séparation prolongée, ignorent avec quelle fréquence ces séjours sont raccourcis par le père lui-même parce que l'enfant va mal psychologiquement. Tout le monde est perdant.

La mère d'abord, parce qu'au retour des moments passés chez le père, le bébé lui fait payer son absence dont il la rend bien sûr responsable : il refuse activement de la regarder, de lui sourire, et de lui montrer qu'il la reconnaît. Parfois même, l'enfant s'est tenu à peu près tranquille avec son père, mais si on analyse plus finement la situation, on se rend compte qu'il a surtout été passif, s'est soumis pendant cette situation inquiétante qu'il ne maîtrisait aucunement, et ne montre son malaise que lorsqu'il est en présence de sa mère.

Le père ensuite, qui ne se rend souvent pas compte qu'en imposant à son enfant une séparation trop longue d'avec sa mère, il devient lui-même un intrus, il bascule du familier à l'étranger inquiétant, et il détériore la relation qu'il a avec son enfant. Ainsi, dans une situation où le père était très adéquat dans sa manière de s'occuper de son nourrisson de quatorze mois, le dispositif de garde alternée exigé par lui, une semaine sur deux, chaque parent prenant en plus l'enfant un soir jusqu'au lendemain matin pendant la semaine où il n'en avait pas la garde, a amené le résultat suivant : dès qu'il a su parler, l'enfant a dit qu'il refusait d'aller avec son père, en criant "non, pas papa", mettant aussi la mère dans une situation délicate. Ce refus aurait pu être évité avec des temps d'éloignement de la mère bien inférieurs. Comment convaincre les pères du bénéfice qu'ils tireront s'ils parviennent à attendre, ce qui ne signifie pas à s'effacer ? Ils auront toute leur place de père un peu plus tard, et elle sera d'autant plus appréciée par leur enfant qu'elle ne sera pas infiltrée par un passif inquiétant.

L'enfant enfin, car les nourrissons à propos desquels les mères viennent demander conseil au psychologue ou au pédopsychiatre sont dans un état inquiétant :

- apparition d'angoisses d'abandon qui n'existaient pas auparavant, ces enfants ne supportant plus l'éloignement de leur mère et demandant à être en permanence en contact avec elle,
- sentiment d'insécurité,
- sentiment dépressif avec des périodes d'anorexie, pouvant aboutir à une attitude de résignation avec repli sur soi et regard vide,
- troubles du sommeil (difficultés d'endormissement, réveils nocturnes).
- agressivité,
- apparition de troubles cutanés de type eczéma,
- perte de confiance dans les adultes, en particulier dans le père, dont la vision déclenche une réaction de refus, etc...

Les auteurs spécialistes des problèmes liés aux séparations précoces indiquent que lorsqu'un enfant vit une modalité d'attachement à sa mère qui est interrompue trop longtemps ou de manière répétée, l'insécurité et les angoisses pathologiques qui en découlent, s'installent de manière durable et fixe pour le restant de l'existence et se retrouvent à l'adolescence et à l'âge adulte. L'absence de sécurité interne peut être, aussi, à l'origine d'épisodes dépressifs et de comportements toxicomaniaques. Il est consternant de voir réapparaître des troubles que l'on avait réussis à éradiquer de notre pays notamment grâce à l'action des fondateurs de la pédopsychiatrie moderne à partir des années cinquante. En ne respectant pas un minimum de précautions, l'application actuelle de la loi du 4 mars 2002 crée des maladies quasi expérimentales chez l'enfant. Elle se trouve donc dévoyée de son intention initiale qui était de permettre à un enfant de maintenir des relations personnelles régulières avec ses deux parents. Un nourrisson qui ne voit pas sa mère pendant un mois est un bébé qui a perdu sa mère car il n'a pas la capacité d'en garder la représentation ni de comprendre la séparation. Ce système peut se pervertir lorsqu'il va jusqu'à désigner comme une angoisse pathologique l'inquiétude légitime de la mère face à l'effet de telles décisions sur son enfant. Voici l'extrait d'une décision judiciaire d'attribution d'un mois de garde l'été pour une fillette de dix neuf mois : "Il est nécessaire que l'enfant soit le plus vite possible confronté à une séparation d'avec sa mère afin d'établir avec son père une relation vraie et complète qui n'est pas possible actuellement, compte tenu des périodes trop courtes pendant lesquelles il le voit et de l'angoisse évidente de sa mère". Dans ce cas, les périodes "trop courtes" dureraient déjà neuf jours depuis l'âge de neuf mois, et le juge a refusé la demande de la mère, à savoir un fractionnement des vacances d'été en quatre fois une semaine en alternance pour chaque parent.

4) Le problème du cortisol. Depuis 1996, un nombre important de travaux scientifiques montrent que les bébés et les jeunes enfants soumis à un stress chronique ont un taux de cortisol sanguin et donc salivaire nettement supérieur à celui des enfants élevés dans un environnement stable. Ces études précises, réalisées à partir des divers dispositifs d'imageries cérébrales, mettent aussi en évidence que sous l'effet de l'augmentation du cortisol, certaines zones cérébrales se développent moins bien que normalement. Les principales zones touchées sont l'hippocampe et le système limbique qui présentent un volume inférieur de 10 à 15 % par rapport à la normale au niveau quantitatif. Au niveau qualitatif, les neurones présentent une rareté des dendrites qui amènent un dysfonctionnement au niveau

synaptique. Si le taux de cortisol est constamment élevé, cette atteinte cérébrale, réversible pendant quelques mois, devient définitive.

Ces zones cérébrales sont celles qui concernent la mémoire affective et les comportements d'attachement à autrui. Une atteinte de cette zone peut être à l'origine de la fixation de sentiments de peur et d'angoisse pathologiques. Les autres effets de cette augmentation anormale du cortisol sont encore à découvrir.

Question : pourquoi ne pas faire une recherche comparant le taux de cortisol salivaire (prélèvement indolore par une pipette ou un coton-tige) des nourrissons en résidence alternée, avec celui des nourrissons en résidence principale chez leur mère (cf. infra) ?

V - DEFORMATIONS, MENSONGES, TRICHERIE.

On peut dire que la loi du 04 mars 2002 contient une contradiction interne. En effet, dans l'article 376-2-6, il est indiqué que les décisions doivent être prises dans l'intérêt de l'enfant, alors que dans l'article 373-2-9, la garde alternée est proposée sans tenir compte de l'âge. Certes dans l'article 373-2-10, il est précisé qu'une expertise peut "éventuellement être effectuée, tenant compte notamment de l'âge de l'enfant". Mais dans aucune des situations citées ci-dessus que nous avons reçues en consultation, le juge n'avait estimé nécessaire de demander l'avis d'un expert malgré le très jeune âge des enfants.

C'est avec étonnement qu'on constate comment différentes "méthodes" sont utilisées avec un aplomb tranquille pour justifier les séparations prolongées et répétées d'avec la mère.

1) Tout d'abord, un certain nombre de travaux scientifiques sont cités de manière tronquée. Ainsi, les travaux de Lamb ne sont cités que jusqu'en 1980, mais ses travaux ultérieurs de 1983, montrant que la mère demeure la personne de référence principale et indispensable pour fournir au nourrisson un sentiment de sécurité, ne sont pas évoqués. La thèse de médecine de N. Prieto consacrée à la garde alternée est beaucoup plus prudente et nuancée que ce qu'on lui fait dire : elle ne concerne que des enfants de plus de six ans (il n'y a pas d'entretien avec l'enfant de deux ans dix mois impliqué dans ce travail, alors qu'il y en a avec les enfants de plus de six ans), et elle souligne que les études canadiennes et américaines ne sont pas aussi absolument favorables à la mise en place d'une garde alternée que ce qui est

affirmé habituellement. Ou encore, certains Etats américains sont cités comme favorables à la garde alternée, sans donner de précision d'âge, et surtout sans indiquer que la situation est différente dans d'autres Etats américains, comme celui de Washington, où des tribunaux considèrent que si les contacts avec le père sont préconisés, ce n'est qu'à partir de trois ans qu'un enfant peut passer un week-end chez le parent avec lequel il n'habite pas, ceci étant à moduler selon les familles. Quant à Brazelton (créateur de l'Echelle d'évaluation du comportement des nouveau-nés) et Greenspan, deux pédopsychiatres américains spécialistes de la petite enfance dont le sérieux est mondialement reconnu et qui préconisent la même prudence en proposant un calendrier progressif très précis, sont soit non cités, soit cités de manière incomplète, uniquement lorsqu'ils évoquent l'attachement entre le bébé et son père. On se trouve donc devant une authentique tricherie scientifique.

Plus proche de nous, les travaux qui sont le plus souvent cités comme étant en faveur de la garde alternée y compris chez les bébés, sont ceux de Gérard Poussin, professeur de psychologie, un des chercheurs qui a le plus travaillé sur cette question en France. Il nous est donc apparu nécessaire de le solliciter directement pour connaître ses positions, qui sont à la fois précises, argumentées et nuancées. Voici quelques extraits de sa réponse (datée du 01/07/2002).

"J'ai en effet été parmi les rares psychologues à ne pas faire chorus sur la prétendue nocivité de ce mode de résidence. Mais j'ai toujours précisé que cela impliquait des conditions particulières et que la résidence alternée, si elle n'était pas la calamité que certains ont prétendue, n'était pas non plus la solution à toutes les disputes autour de la résidence principale de l'enfant en cas de séparation des parents.

Les conditions que j'ai mises en avant sont en premier lieu de nature géographique. Ce mode de résidence nécessite de façon impérative que les parents n'habitent pas trop loin l'un de l'autre. Il faut en particulier que l'enfant puisse être dans la même école toute l'année sans avoir des temps de transport du domicile à l'école trop importants.

La seconde condition est le niveau du conflit parental. Les études sont un peu contradictoires. Certains observent une baisse des retours devant le juge en cas de résidence alternée (Steinman et al. 1981) et de meilleures performances chez les enfants en résidence alternée (Shiller, 1986). Mais d'autres (Johnston et al. 1989) montrent au contraire que les couples en résidence alternée imposée sont plus conflictuels que les autres. Comme toutes les études en revanche s'accordent à considérer que le niveau élevé de conflit est la cause principale des troubles chez les enfants, cela conduirait à conclure à ce que la résidence alternée ne soit prescrite qu'en cas d'accord minimum entre les parents sur le plan éducatif. De fait Johnston et al. (1989) constatent que les enfants qui ont le plus

de contacts avec les deux parents sont aussi les plus perturbés. Il est donc difficile de trancher sur ce point car il ne faut pas favoriser les situations qui occasionnent le plus de disputes en présence de l'enfant, mais il ne faudrait pas non plus donner une sorte de "prime" au parent qui attise le conflit en lui accordant l'hébergement principal.

La dernière condition est une condition d'âge de l'enfant. Je n'arrête pas de dire que la résidence alternée ne doit pas être une sorte de partage de l'enfant en deux parties égales. Ce mode de résidence doit permettre à l'enfant de ne pas rompre le contact avec l'un de ses parents et non à chaque parent d'avoir "sa part d'enfant". Il faut donc le moduler en fonction des besoins de l'enfant. Lors d'un débat télévisé récent sur France 3, j'ai donné comme exemple le cas des nourrissons pour lesquels il est évident que la mise en place des mécanismes de l'attachement nécessite le respect du rythme particulier de l'enfant*. Je ne peux qu'insister sur ce dernier point pour dire 1) que la fonction de l'attachement est primordiale pour le développement harmonieux de l'enfant, 2) que cette fonction doit tenir compte des données chronopsychologiques qui établissent qu'un enfant très jeune ne perçoit pas le temps comme un enfant plus âgé. Je n'ai pas le temps de développer ce point, mais je le résumerai en disant qu'un nourrisson ne peut sans dommage être séparé de sa figure d'attachement plus d'une journée (ce qui est déjà beaucoup). Je m'autorise à affirmer ce dernier point non en fonction d'études contrôlées, comme dans les points précédents, mais en fonction de ce que nous avons pu maintes fois constater à "La passerelle" (lieu de médiation parentale). A ma connaissance il n'existe pas en effet d'études sur les nourrissons en résidence alternée. On remarquera par exemple que l'étude de Shiller (déjà cité) précise que l'auteur a travaillé sur des enfants "en période de latence" (de plus de six ans).

J'ai tenté d'être clair et précis dans ma réponse. Elle est conforme à toutes mes précédentes déclarations et à mes différents écrits. Je ne sais que dire de plus."

* souligné par nous.

2) Il n'est jamais souligné que les travaux publiés et cités portant sur la garde alternée, comme ceux de G. Neyrand, ne concernent pas les nourrissons, les auteurs qui se prononcent à ce propos indiquant que l'âge de six ans leur paraît l'âge minimum pour sa mise en place, âge où l'enfant peut réellement comprendre le sens de ce que les adultes décident et mieux supporter l'absence.

3) On s'appuie souvent sur des travaux réalisés par les sociologues, qui ne sont pas formés pour apprécier l'état psychique d'un nourrisson. Ainsi D. Côté, sociologue, pense que si ce dispositif est mis en place, il doit être un "modèle d'équité entre les sexes". Elle propose pour les bébés un système trois jours chez le père - deux jours chez la mère - deux jours chez le père - trois jours chez la mère, pour parvenir à cette égalité, sans évaluation de l'éventuelle souffrance affective de l'enfant. Ainsi G. Neyrand, sociologue partisan de la

résidence alternée, répond à une mère dont le bébé, depuis la mise en place d'une telle mesure à l'âge de sept mois, pleure silencieusement pendant son sommeil, a des réveils fréquents la nuit, présente un visage sans expression pendant plusieurs heures à chaque retour, et a des instants de panique dans la journée : "Le fait que votre bébé en arrive à pleurer la nuit ne me semble pas anormal : il a à faire le deuil de l'amour que ses parents avaient l'un pour l'autre quand il a été conçu" (sic). Les bébés sont encore plus compétents que nous le pensions...

4) Le faux argument de la modernité ou l'art de déformer l'histoire.

Certains partisans de la résidence alternée, les arguments concernant l'importance prédominante du lien mère-enfant reposeraient sur le fait suivant : la psychanalyse peinerait à se départir du modèle familial bourgeois de l'époque viennoise de Freud, qui ne laissait que peu de place pour le père auprès d'un enfant petit. C'est omettre sans aucune gêne que les travaux scientifiques sur l'attachement sont beaucoup plus récents, 1969 pour Bolwby et Robertson, 1974 et 1978 pour Ainsworth, 1994 et 1998 pour Main, etc, et ils se poursuivent actuellement.

D'une manière générale, il est inquiétant de constater comment la presse cite ces travaux souvent sans en avoir lu la totalité, sans avoir vérifié l'exactitude des sources, et parfois avec un a priori idéologique bien établi.

On peut regretter que d'une manière générale, la Justice n'évalue pas les résultats de ses décisions lorsqu'elles impliquent des enfants d'une manière importante. Plus exactement, les magistrats évaluent parfois individuellement l'effet de leurs ordonnances, de leur propre chef ou à la demande d'un parent, mais il n'y a pas d'évaluation au long cours, d'expériences vraiment mises en commun qui permettent de construire des grandes règles de "conduites à tenir nuancées". Nous perdons ainsi une possibilité considérable de réfléchir de manière scientifique et non émotionnelle sur cette question.

Sommes-nous là face à l'éternel problème de l'enfant qui n'a pas les moyens de faire entendre sa voix et sa souffrance, si bien que seule la parole des adultes est prise en compte ? Oui, mais pas seulement. Il existe une face cachée lorsque de telles décisions sont prises. Chez le juge d'abord, qui se débarrasse de la gestion de la conflictualité du couple, ce qui est pourtant son travail, en faisant "cinquante-cinquante". A l'enfant de se débrouiller avec cela. Mais les juges aussi sont des êtres humains comme les autres, comme tout le monde ils

ont une histoire personnelle, et notre hypothèse est qu'il existe vraisemblablement chez certains juges qui prennent des décisions aussi aberrantes un ressentiment inconscient contre la mère en général, ou contre la relation qu'une mère peut avoir avec son bébé.

Chez les pères aussi. Nous avons remarqué que chez tous les pères que nous avons reçus en expertise et qui exigeaient une garde alternée pour leur bébé, existait une pathologie plus ou moins importante : risque de dépression paternelle qui fait que l'enfant est l'objet d'un investissement "narcissique" particulier, déni de ce qu'une mère peut apporter à un enfant petit, désir de soumettre le nourrisson à un forçage éducatif précoce car "la personnalité se forme très tôt", père sous la coupe de ses propres parents qui le poussent à augmenter le temps de droit de garde paternelle au-delà de ce qui est souhaitable, parfois même traits de caractère franchement pathologiques, etc. Souvent aussi, il s'agit de pères qui ne supportent pas le départ de leur conjointe. Mélangeant alors la mère et la femme, d'autant plus que la séparation du couple a lieu dans un temps proche de la naissance, ils dénigrent leur ex-compagne en la désignant comme une mauvaise mère, alors que pour avoir reçu en consultation des mères pendant plusieurs mois dans de telles circonstances, nous n'avons pas perçu quoi que ce soit d'inadéquat dans les échanges qu'elles avaient avec leur nourrisson. En poussant le raisonnement au bout, on peut dire qu'une femme peut démeriter comme épouse sans démeriter comme mère. Tous ces pères ne voudront jamais reconnaître la souffrance de leur enfant lorsqu'il est séparé longtemps de leur ex-compagne. Dans ce dernier contexte, ces pères expriment clairement, mais hors tribunal, une volonté de faire souffrir leur ex-partenaire par le biais de l'enfant, refusant par exemple de donner la moindre nouvelle du bébé pendant qu'ils en ont la garde. C'est aussi une manière d'"effacer" la mère, et les moments d'hébergement prolongés chez le père sont alors d'autant plus nocifs que ce dernier n'évoque jamais la mère absente avec son nourrisson. Certains hommes utilisent la souffrance de la mère comme moyen de l'obliger à renouer un lien. Ainsi un père exigeait pour renoncer à prendre son nourrisson pendant un mois entier que la mère lui donne son numéro de téléphone qui était sur liste rouge, afin qu'il puisse lui proposer la reprise d'une vie commune. Chaque fois qu'à propos d'un enfant de moins de six ans, un père exige d'avoir sa part égale d'enfant, du lieu de contacts réguliers et suffisamment fréquents pour être significatifs, il y a de fortes chances pour qu'il soit ou dans la haine, ou dans une idéologie déconnectée de la réalité. Enfin il est frappant de constater la fréquence des gardes alternées auxquelles les mères consentent parce qu'elles ont été soumises à des menaces de mort ou de suicide du père incluant éventuellement l'enfant, ce dont la Justice n'est en général pas mise au courant.

Face à ces situations, certaines mères partent à l'étranger avec leur enfant, là encore non pas dans une démarche d'exclusion du père, mais pour protéger leur enfant et attendre qu'il soit assez grand pour supporter les exigences de garde paternelle. Ce faisant, elles se mettent hors la loi, sacrifient leur situation professionnelle, et se retrouvent en situation financière difficile avec une couverture sociale aléatoire.

VI - PROPOSITIONS.

1) L'ensemble de ce contexte relationnel et ses risques devrait amener à un dispositif législatif beaucoup plus protecteur pour l'enfant, éventuellement assouplissable suivant les situations, à l'inverse de la loi actuelle. Ceci aurait aussi l'avantage de couper court à la conflictualité exacerbée dont un bébé peut être l'enjeu.

2) Il serait souhaitable qu'une commission d'experts de la petite enfance :

- examine l'ensemble des travaux écrits au sujet de la garde du bébé,
- ait éventuellement des entretiens avec les pères et mères qui ont déjà expérimenté les dispositifs de séparations répétées (en incluant les situations qui semblent ne pas avoir généré de troubles)
- observe les enfants en présence de leurs pères et mères, ainsi qu'aux moments de séparation et dans les heures qui suivent
- donne son avis en tenant compte aussi de l'expérience clinique de ces experts
- évalue le niveau de stress des bébés par un dosage de leur cortisol salivaire

Nous ne comprenons pas pourquoi les associations de pères, qui estiment que la résidence alternée est le meilleur dispositif pour l'épanouissement des enfants petits, ne soutiennent pas cette proposition. Si leurs affirmations sont exactes, elles n'ont rien à redouter de cette recherche.

3) En attendant les conclusions de cette commission, il serait nécessaire que quatre degrés de séparation mère-enfant soient mis en place, en fonction de l'âge de l'enfant (calendrier proposé par T.B. Brazelton et S.I. Greenspan, 2001).

De 0 à 1 ans, l'enfant pourrait rencontrer son père deux à trois fois par semaine, chaque fois pour une durée d'une grande demi-journée, au domicile paternel. Deux demi-journées pourraient être regroupées en une journée, sans passer la nuit chez lui.

De 1 à 3 ans, les recommandations précédentes peuvent être nuancées suivant le niveau d'entente entre les parents, la manière dont le père a été impliqué dans les soins précoces avec l'enfant, la capacité de chaque enfant à gérer le changement. L'enfant ne pourrait aller la nuit chez son père que quand il serait familiarisé avec le foyer du parent chez lequel il n'habite pas. Il ne pourrait être absent un week-end complet avec deux nuits qu'à partir de 3 ans.

De 3 à 5 ans, l'hébergement pourrait se faire chez le père sous la forme d'un week-end tous les quinze jours, et d'une rencontre une demi-journée éventuellement dans la semaine. Vacances de quinze jours chez le père à condition de maintenir des contacts avec le parent chez qui réside l'enfant.

Au-delà de 5 ans, c'est-à-dire lorsque l'enfant a atteint une capacité de pensée lui permettant de comprendre ce qui se passe, on pourrait envisager des vacances chez le père pendant un mois en plus du droit de garde précédent.

Au-delà de 6 ans, si la mise en place d'une garde alternée est envisagée, il serait nécessaire de préciser dans quelle condition elle peut être favorable au développement de l'enfant. A noter que Claudette Guilmaine propose le terme de "garde partagée" dans son ouvrage sur la garde des enfants en cas de divorce. Elle préfère cette expression à celle de garde alternée, car elle indique qu'il n'y a pas de nécessité que les parents aient le même temps de garde, le plus important étant le fait que les parents se partagent la responsabilité de l'enfant, avec comme idée maîtresse le maintien du lien et l'engagement des parents dans le quotidien de l'enfant. Parmi les conditions minimales préalables à la mise en place d'une garde partagée, elle cite le fait que chaque parent soit capable de parler à l'ex-conjoint, du moins en ce qui concerne l'enfant.

4) Il serait nécessaire qu'il y ait systématiquement l'avis d'un expert formé aux besoins psychiques des bébés pour évaluer quel calendrier convient le mieux. Une telle évaluation devrait aussi porter aussi sur la personnalité des parents. En effet, lorsque se pose

la question de la résidence alternée pour un enfant petit, c'est-à-dire lorsqu'un couple se sépare avant ou peu après la naissance d'un enfant, on ne se trouve pas dans une situation de divorce relativement "simple" (cela n'est jamais vraiment simple), dû à une "usure" de l'amour ou à un conflit de caractère, mais face à une situation toujours complexe, tant du côté maternel que paternel.

5) En ce qui concerne la mise en place d'une médiation, si l'idée paraît intéressante, nous avons cependant constaté que plusieurs associations de médiation ont pris des positions idéologiques en faveur de l'application inconditionnelle de la résidence alternée pour les enfants petits, au détriment des besoins affectifs de ces derniers. Nous sommes donc très sceptiques quant à l'objectivité et l'aide que peuvent apporter ces médiateurs.

Une autre médiation, indispensable celle-là, serait l'utilisation d'un carnet sur lequel serait marqué par chaque parent non seulement le minimum d'information sur l'état de santé de l'enfant, mais aussi sur ses jeux, ses occupations, ses peurs, ses progrès, etc.

6) Les équivalents nocifs de résidence alternée.

Au cours de l'été 2003, la Chancellerie a envoyé une note interne aux Tribunaux de Grande Instance, demandant d'éviter les décisions de résidence alternée si la séparation des parents a lieu sur fond de violences conjugales, ou si les parents ne s'entendent pas, ou s'ils habitent loin, ou si l'enfant est trop jeune.

A la place apparaissent des équivalents de résidence alternée dont on constate qu'ils entraînent les mêmes symptômes que la résidence alternée. Même un éloignement d'un week-end comportant deux nuits peut provoquer de l'angoisse chez un bébé.

Ainsi l'ordonnance judiciaire suivante, bien qu'elle s'oppose à la demande de résidence alternée du père, ne respecte pas suffisamment de principe de progressivité, malgré les apparences.

"Dans l'intérêt de X âgé aujourd'hui de quatorze mois, il convient de maintenir sa résidence habituelle chez la mère, les liens du nourrisson ou du très jeune enfant avec la mère devant être nécessairement protégés pour permettre à l'enfant, petit à petit, de sortir de la quasi fusion liée à la grossesse et des relations privilégiées, et sans doute génétiques, du nourrisson à sa mère. Le père

même maternant ne peut remplacer ce lien. Il doit par contre être présent pour assurer son rôle spécifique d'ouverture du petit enfant sur l'extérieur.

Il convient en conséquence d'allouer au père un large droit de visite et d'hébergement :

- les 1^{ère}, 3^{ème} et éventuellement 5^{ème} fins de semaine de chaque mois du vendredi après la crèche au lundi matin à la crèche,

- tous les mercredis du mois du mardi soir après la crèche au jeudi matin à la crèche,

- la première moitié des petites vacances scolaires les années impaires et la seconde moitié les années paires,

- la première quinzaine de juillet et d'août les années impaires et la deuxième quinzaine de juillet et d'août les années paires étant précisé que le partage par quinzaine des grandes vacances scolaires cessera dès que X aura atteint l'âge de trois ans et que se substituera alors le même régime pour les grandes vacances que pour les petites vacances à savoir le partage par moitié en alternance."

Cet enfant de quatorze mois se trouve donc séparé de sa mère du vendredi matin (moment où il est amené à la crèche) au lundi soir deux à trois fois par mois. A cela, il faut ajouter une absence du mardi soir au jeudi matin, donc certaines semaines l'enfant ne voit sa mère que du lundi soir au mardi matin et du jeudi soir au vendredi matin. Et cet enfant aussi jeune sera séparé de sa mère deux fois quinze jours pendant l'été. Derrière l'affirmation par le magistrat d'un principe de continuité de la relation mère-nourrisson, le calendrier proposé présente presque les mêmes inconvénients qu'une résidence alternée.

A l'opposé, voici le calendrier proposé pour un bébé de huit mois, et qui nous paraît intéressant, en sachant qu'il sera amené à évoluer : le père prend son bébé le mardi et le jeudi de 16h30 à 20h00, moment où l'enfant ne fait pas la sieste, et un samedi sur deux de 10h00 à 19h00. On peut imaginer des horaires différents, mais le principe est que ce système évite des longues coupures de la relation de l'enfant et avec sa mère et avec son père.

ANNEXE

ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE
Le 31 juillet 2002

Réf. CV/ATV/DA

Monsieur Dominique PERBEN
Garde des Sceaux
Place Vendôme
75001 PARIS

Objet : Loi du 04.03.02
Intervention du Docteur Berger

Copie pour information
à Monsieur le Professeur François MATTEI
Ministre de la Santé, de la Famille
et des Personnes handicapées

Monsieur le Ministre,

Alertés par le Docteur Berger qui vous a lui-même déjà écrit à ce sujet, et en notre qualité d'Association scientifique de psychiatres la plus importante en nombre et en diversité d'exercices, nous nous permettons d'insister auprès de vous pour que soient reconsidérés certains articles de la Loi du 04.03.02.

En effet, nous pensons que cette Loi, à vouloir l'équité obtient l'équanimité, à se vouloir égalitaire devient égalitariste, c'est-à-dire réductrice des besoins spécifiques de l'enfant qui évoluent en fonction de son âge. Elle représente un vrai jugement de Salomon car, ne pas différencier les besoins d'un enfant de 2 mois avec ceux d'un enfant de 2 ans est une méconnaissance dont les effets peuvent être particulièrement graves pour le développement de l'enfant. Cette évidence, connue empiriquement de toutes les sociétés, même les plus primitives, est également respectée dans les sociétés traditionnelles. Nos sociétés modernes ont parfois à le réapprendre en évoquant non pas la tradition, mais les connaissances scientifiques qui valident alors l'empirisme.

Ainsi, par exemple, reconnaissant les ravages des traumatismes des séparations précoces, les médecins hospitaliers ont pris l'habitude d'encourager les mères à accompagner leurs nourrissons dont l'état de santé nécessite une hospitalisation.

Bien sûr, chacun des deux parents a les mêmes droits, mais pas la même utilité au même moment, pour l'enfant. Méconnaître la prééminence de la mère au début de la vie, c'est méconnaître que le petit d'homme naît prématuré, qu'il poursuit alors son développement neuro-encéphalique et qu'il ne commence à s'individualiser qu'après un temps d'intense relation avec la mère et avec le corps de la mère. Ce temps fondateur et sa nécessaire évolution ne sont pas compatibles avec l'exercice de droits des parents qui seraient égalitaires. Bien au contraire, il faut respecter le temps nécessaire pour l'enfant, son droit à lui.

C'est pourquoi nous nous permettons d'insister solennellement pour que vous mettiez en place une commission d'experts reconnus par la profession, qui réélaborerait ce texte par trop irréaliste et dangereux, afin qu'il puisse répondre de manière plus efficiente et souple aux besoins des enfants, comme à ceux des parents parfois trop souffrants ou trop en crise.

Nous nous tenons à votre disposition pour en débattre et pour proposer -éventuellement le nom de personnalités scientifiques incontestables.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Docteur Christian VASSEUR
PRESIDENT

Docteur Jean-Michel HAVET
SECRETAIRE CENERAL

Ce courrier n'a pas eu de réponse.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE DES AUTEURS CITES

- AINSWORTH M. 1974, *The secure base*, New York, John Hopkins Univ.
- AINSWORTH M 1978, *Patterns of attachment : a psychological study of the strange situation*, Hillsdale, NJ, Erlbaum.
- BRAZELTON T.B., GREENSPAN S.I., 2001, *Ce qu'un enfant doit avoir*, Paris, Stock, p. 83-87.
- BOWER T.G. 1978, *Le développement psychologique de la première enfance*, Bruxelles, Mardaga.
- BOWLBY J. 1969, *Attachement et perte, vol 1 : L'attachement*, Paris, PUF.
- CASTORIADIS-AULAGNIER P. 1975, *La violence de l'interprétation*, Paris, PUF.
- DE CASPER A.J., PRESCOTT P.A. 1984, « Human newborns' perception of males voices : preference, discrimination and reinforcing value », *Developmental Psychobiology*, n° 17, p. 481-491.
- DELAISI DE PARSEVAL G. 1981, *La part du père*, Paris, Seuil.
- GUILMAINE C., 1991, *La garde partagée*, Canada, Ed. A. Stanke (épuisé).
- JOHNSTON J.R. et al., 1989, Ongoing postdivorce conflict : Effect on Children of joint custody and Frequent Access, *American Journal of Orthopsychiatry*, 59 (4), 576-592.
- LABRELL F. 1992, *Contributions paternelles au développement cognitif de l'enfant dans la deuxième année*, thèse de doctorat nouveau régime, université Paris 5.
- LAMB M.E. et col. 1983, « Effects of paternal involvement on infant preferences for mothers and fathers », *Child Development* », n° 54, p. 450-458.
- LEBOVICI S. 1983, *Le nourrisson, la mère et le psychanalyste*, Paris, Le Centurion.
- LEBRUN-MARTIN E., POUSSIN G., BARUMANDZADEH T., BOST M. 1997, *Conséquences psychologiques de la séparation parentale chez l'enfant*, Arch. Pédiatr., 1997, 4, p.886-892.
- LE CAMUS J. 1995, « Le dialogue phasique. Nouvelles perspectives dans l'étude des interactions père-bébé », *Neuropsychiatrie de l'enfance*, 43 (1-2), 53-65.
- LE CAMUS J. 2000, *Le vrai rôle du père*, Paris, Odile Jacob.
- LE CAMUS J. 2001 « La fonction du père dans les premières années de la vie de l'enfant. Perspectives ouvertes par la psychologie du développement », in ZAUCHE-GAUDRON C. et coll., *La problématique paternelle*. Toulouse, Erès, p. 75-94.
- MAIN N. 1994, « De l'attachement à la psychopathologie », *Enfance*, 3, p.13-27.
- NAOURI A. 1985, *Une place pour le père*, Paris, Seuil.
- POUSSIN G., 1999, *La fonction parentale* (2^{ème} édition), Dunod, Paris, 1999. pp. 226-230.
- POUSSIN G., MARTIN-LEBRUN E., 1997, *Les enfants du divorce*, Dunod, Paris, 1997, pp. 156-160.
- PRIETO N., 1993, *La résidence alternée comme modalité d'exercice de l'autorité parentale lors du divorce. Approche médico-légale*, Thèse Lyon I.
- ROBERTSON J. 1972, *Jeunes enfants à l'hôpital*, Paris, Le Centurion.
- ROSOLATO G. 1989, « La filiation : ses implications psychanalytiques et ses ruptures », *Topique*, 44, p. 187-200.
- SAMI ALI 1977, *Corps réel, corps imaginaire*, Paris, Dunod.
- SCHAFFER R., EMERSON P.E. 1964, « The development of social attachments in infancy », *Monographs of the Society for Research, Child Development* n° 29.
- SHILLER W.M., 1986, *Joint versus maternal physical custody for families with latency age boys : parents characteristics and Child adjustment*, *American Journal of Orthopsychiatry*, 56, 486-489.
- SPITZ R. 1968, *De la naissance à la parole*, Paris, PUF.
- STEINMAN S. et al., 1985. *A study of parents who sought joint custody following divorce : Who reaches agreement and sustains joint custody and who returns to court*. *Journal of the American Academy of Child Psychiatry*, 24, 545-554
- YOGMAN M. 1981, « Games fathers and mothers play with their infants », *Infant Mental Health Journal*, 2, 4, p.241-248.
- ZAUCHE-GAUDRON C., LE CAMUS J. 1996, « Analyse des processus de subjectivation au travers de la relation père-nourrisson », *Psychiatrie de l'enfant*, XXXIX, 1, p. 251-296.